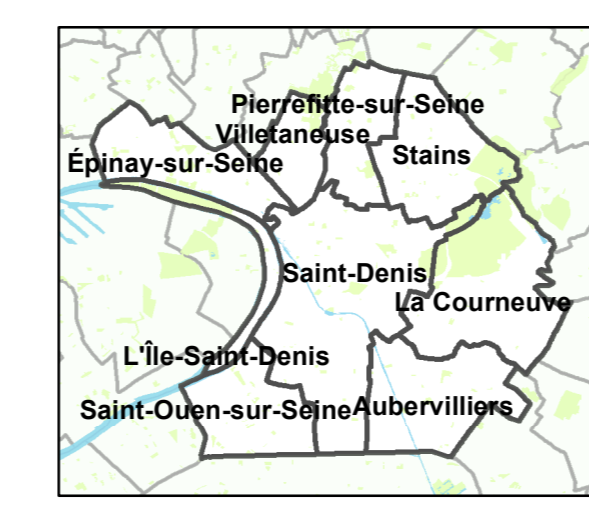




Plan local d'urbanisme intercommunal
4-2-2
Plan
zonage détaillé
Epinay-sur-Seine

Légende:

- Orientations aménagement et de programmation (OAP)
- Zone de protection des sources du site hydrominéral d'Enghien-les-bains
- Mixité fonctionnelle:**
 - Périmètre de maintien de l'activité
 - Linéaire commercial
 - Linéaire actif
 - Linéaire actif non commercial
 - Périmètre hôtelier
- Morphologie et implantation des constructions:**
 - Alignement obligatoire
 - Discontinuité obligatoire
 - Recul obligatoire
 - Recul obligatoire en mètres
 - Limite de bande de constructibilité
 - Continuité bâtie obligatoire
 - Hauteur à l'alignement
 - Hauteur à l'alignement
 - Périmètre de hauteur plafond
 - Hauteur plafond en nombre de niveaux
 - Hauteur plafond en mètre
 - Percée visuelle obligatoire
 - Tracé de voie ou chemin à créer, modifier ou préserver
- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et paysager:**
 - EVP Espace végétalisé à préserver
 - Alignement d'arbres à préserver
 - EBC Espace boisé classé
 - Secteur humide à préserver
 - Site patrimonial remarquable des Puces de Saint-Ouen-sur-Seine
- Emplacements réservés et servitudes:**
 - Servitude de localisation pour voirie
 - Servitude de localisation pour espace public, espace vert ou équipement d'intérêt collectif et installation d'intérêt général
 - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Éléments de contexte:**
 - Faisceau de déclaration d'utilité publique des lignes de métro 14, 15, 16, 17
 - Limite communale
 - Limite parcellaire
 - Bâti



- Zones et secteurs**
 - UMD Mixte dense (UMDm et UMDg)
 - UMT Mixte traditionnelle (UMTa et UMTb)
 - UM Mixte (UMh et UM)
 - UC Habitat collectif (UCa)
 - UH Habitat pavillonnaire (UH1, UH2, UH3, UHp)
 - UA Activité économique (UAa, UAa, UAa, UAa)
 - UE Économique mixte (UEb, UEc, UEa, UEgh)
 - UG Grands services urbains et grands équipements (UGa, UGc, UGc, UGc, UGc, UGm, UGp)
 - UP Projet (UP01, UP02, UP03...)
 - UVP Urbaine verte et paysagère (UVPc, UVPs, UVPu)
 - N Naturelle (N2000, Nj, Nc, Na1, Na2)
 - A Agricole

Dossier d'approbation - Conseil de Territoire du 25 février 2020

n° de compatibilité par arrêté préfectoral du 14 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris « CHUGPN » et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme communal (PLU) de l'établissement public territorial Plaine Commune DU CHUGPN.

Le par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 mars 2022 (réf. n°1)

n° de compatibilité par décret du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2022 portant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro reliant le réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dans les départements de de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois-Colombes, Courbevoie, Clichy-la-Guye, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU ligne 15 Ouest)

Source: Fond plan DGFiP2020
0 0,1 0,2 Km

